

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 décembre 2023

Date de convocation : 08.12.2023

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à Bruno CHANBERT
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Absent : M. Yannick MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

1. SPL TERRITOIRE 84 : Approbation du rapport annuel 2022
2. SAFER : Convention d'intervention foncière
3. Acceptation d'un don
4. Subvention au Budget annexe Spic MTVL
5. Décisions modificatives de crédits budgétaires

Approbation du Procès-Verbal du 25 novembre 2023 à l'unanimité des présents.

Délibération N° 2023 - 122 : SPL TERRITOIRE 84 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022.

Monsieur le Maire informe que l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les opérations de la SPL en cours en fin 2022 sur notre commune concerne :

- La restauration de l'ancienne mairie en maison du patrimoine

Pour rappel, chaque membre du Conseil municipal a été destinataire du rapport 2022 en pièce jointe de la convocation à la présente assemblée.

Vu l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Les représentants aux instances de la SPL ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire, en qualité de membre à l'assemblée spéciale, et Monsieur Patrick MERLE, 1^{er} Adjoint, en qualité de membre du Conseil d'Administration, quittent la salle.

Monsieur Bruno CHABERT, 2^{ème} Adjoint au Maire, prend la présidence.

Le nombre de votants est porté à 8. (7 présents et 1 pouvoir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

PROJET DE DELIBERATION N° 2023 -123 : SAFER : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE 2024-2026.

Dans le cadre du renouvellement des conventions d'intervention Foncière (CIF), la SAFER présente son nouveau projet de convention.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour 3 années.

Pour une mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, et après avis de leurs services, Monsieur le Maire propose d'opter pour une surveillance de Type 1, dite classique et globale à l'échelle du périmètre communal.

La SAFER opère une veille foncière en actionnant un dispositif d'alerte sur toutes les transactions dont elle est notifiée. Elle en informe la commune dès qu'elle en a connaissance. La veille foncière inclut les appels de candidature correspondant aux biens qu'elle maîtrise à l'amiable. La collectivité peut donc se porter candidate auprès de la SAFER, soit sur la totalité du bien, soit sur une partie.

Pour rappel, chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de la convention en pièce jointe de la convocation à la présente assemblée.

Des personnes ressources doivent être désignées par la commune.

Référents élus :

Christian RUFFINATTO et Patrick MERLE

Référents administratifs :

Suzanne DANGLA et Muriel LIAUTAUD

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'intervention foncière 2024-2026 avec la SAFER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023 - 124 : ACCEPTATION D'UN DON.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de restauration du Pont de Saint-Paou et des murs de soutènement adjacents ont été réalisés suite aux dégâts causés par de fortes intempéries.

La famille COXE a informé la commune qu'elle a décidé de participer en faisant un don d'un montant de 112 364.49 €.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ le don de la Famille COXE d'un montant de 112 364.49 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023 - 125 : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SPIC MTLV.

Monsieur le Maire expose que les charges du Spic de la Maison de la Truffe et du vin nécessitent le versement d'une subvention d'équilibre du Budget principal vers le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la subvention de 40 000 € sur le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin.

PRECISE que cette somme sera mandatée sur le compte 6573641 du Budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023 - 126 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget 2023 de la Commune pour l'acquisition d'un camion benne, à savoir :

Investissement

Crédit à ouvrir :

Compte 2182 OPNI matériel de transport + 40 000 €

Crédit à réduire :

2111 OPNI Terrain nu - 40 000 €

Fonctionnement

Crédit à ouvrir :

Compte 6573641 Subvention au Budget annexe..... + 40 000 €

Crédit à réduire :

615221 entretien bâtiments publics - 14 000 €

615232 entretien réseaux - 6 000 €

61524 Bois et forêts..... - 10 000 €

618 Divers - 4 000 €

627 Frais services bancaires et assimilés..... - 1 000 €

6288 Autres services extérieurs..... - 5 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La séance est levée à 18h22

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 14 décembre 2023

Publié sur le site internet le 19 décembre 2023

Le Maire



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

Tephen PITOT

